



Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, CORNICHER Karine, JUSTUM Nolwenn, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :

COURAUD Florence a donné pouvoir à VAN HAM Christelle

Absent :

Secrétaire de séance : SOROKA Christine

Quorum : Atteint

RESSOURCES HUMAINES

2026-053 - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DGS

Cadre général & contexte :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les emplois susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique.

Cette démarche vise à adapter le statut du poste de DGS en créant l'emploi fonctionnel correspondant, permettant de prononcer la nomination de l'actuelle DGS par voie de détachement sur cet emploi fonctionnel, tout en garantissant le maintien de ses droits dans son cadre d'emplois d'origine (Attaché territorial).

L'agent détaché sur l'emploi de DGS perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 %.

Cadre réglementaire et formalités obligatoires :

Cette création d'emploi fonctionnel implique les démarches statutaires suivantes :

- **Publicité de l'emploi** : Une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) sera enregistrée sur le portail *Emploi Territorial* ;
- **Nomination par voie de détachement** : Nomination de l'actuelle DGS sur cet emploi fonctionnel par voie de détachement, tout en garantissant le maintien de ses droits dans son cadre d'emplois d'origine (Attaché territorial) ;
- **Impact sur le tableau des effectifs** : Création de l'emploi fonctionnel de DGS à temps complet (35/35ème).

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale en date du 8 septembre 2026,

En prévision d'une entrée en vigueur fixée au 1^{er} octobre 2026 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (commune de 2 000 à 10 000 habitants) à temps complet ;
 - De modifier le tableau des effectifs par l'inscription de cet emploi fonctionnel ;
 - D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services ;
 - D'autoriser Mme la Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension ; le taux est de 10%.
 - De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant(e) pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents
-

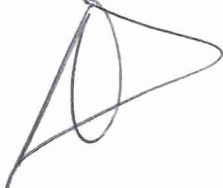
POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (A. SCULO, C. ENGLER, A. RETAILLEAU, J. MOCQUET)

Le Secrétaire

Mme Christine SOROKA



La Maire

Mme Stéphanie GUILLEMOT

